

DÉCISION 2025/10
**APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE
CADRE DE LA REGIE PUBLICITAIRE DES SUPPORTS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et à la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDERANT le besoin de la commune de commercialiser ces espaces publicitaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de services pour commercialiser les encarts publicitaires sur les supports de communication de la commune de Villabé est conclu avec Philippe LACHKAR, sis 21 Allée Lancelot à Evry Courcouronnes (91000).

ARTICLE 2 : Le contrat est établi sur une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027. Le contrat prévoit une commission de 54% du montant hors taxes des contrats publicitaires conclu pour le compte de la commune de Villabé.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise au représentant de l'état dans le département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 28-02-2025



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 091-219106598-20250228-DEC202510-CC



Entre les soussignés

La commune de Villabe (91100), représentée par son Maire, **Monsieur Karl DIRAT** dûment mandaté, et domiciliée au 34 bis avenue du 8 mai 1945 à Villabé 91100.

Ci après dénommé le Mandant d'une part et,

Monsieur LACHKAR Philippe ; Auto Entrepreneur. Inscrit sous le Siret n°379 186 919 00013 ; Urssaf : U75174534999, domicilié 21 Allée Lancelot, 91000 EVRY-COURCOURONNES.

Ci après dénommé l'Agent d'autre part,

1 : NATURE DU CONTRAT :

A dater du présent contrat ; Monsieur **LACHKAR Philippe** domicilié 21 Allée Lancelot, 91000 Evry, Auto entrepreneur mandataire accepte en tant que chargé de mission le mandat qui lui est donné en exclusivité par **La ville de Villabé**, il s'engage notamment à la représenter dans sa clientèle et à veiller de façon permanente à ses intérêts. Il aura notamment pour mission principale un devoir de conseil en communication et la supervision ainsi que la commercialisation des surfaces publicitaires à paraître dans la revue trimestrielle : le Villab'Echo ainsi que le Guide Pratique annuel.

2 : CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT :

Monsieur **LACHKAR Philippe** déclare qu'étant travailleur indépendant non salarié, il fait son affaire personnelle de toutes charges fiscales ou sociales lui incombant à ce titre. Cette mission s'exercera sans aucun lien de subordination avec **la ville de Villabé**. Il s'engage en outre à ne pas déclarer le produit de ses prestations résultant du présent contrat au titre de traitements et salaires.

3 : COMMISSIONS :

Monsieur **LACHKAR Philippe** percevra une commission de 54% du montant hors taxes des contrats publicitaires conclu pour le compte de **la Commune de Villabé**, de toutes les manières utiles (visites de la clientèle, courriers, e-mail, etc...)
Monsieur **LACHKAR Philippe** sera payé périodiquement sur présentation de facture en accord avec **la Commune de Villabé**

4 : OBLIGATIONS DES PARTIES.

Les frais de prospections et de déplacements seront à la charge de Monsieur **LACHKAR Philippe**. Les frais d'édition, de réalisation et de diffusion des ouvrages seront à la charge exclusive de **la Commune de Villabé**. Monsieur **LACHKAR Philippe** s'engage dans un esprit de partenariat à apporter tout son soutien en tant que conseil à **la Commune de Villabé**, (recherche et choix de l'imprimeur, mise en place technique de l'ouvrage, etc...), et de manière générale à veiller de façon permanente aux intérêts de **la Commune de Villabé**. En contre partie **la Commune de Villabé** s'engage à apporter tout son soutien logistique, matériel et relationnel à **M LACHKAR Philippe** dans le cadre de l'exercice de sa mission.

En aucun cas Monsieur **LACHKAR Philippe** ne saurait être tenu responsable auprès des annonceurs ou de **la Commune de Villabé** du retard ou d'un manquement aux ouvrages.

En cas de modifications de statut, de changement de responsable ou de toutes autres raisons qui ne seraient dite de force majeure, **la Commune de Villabé** s'engage à faire continuer le contrat en cours avec Monsieur **LACHKAR Philippe**.

5 : SECTEUR, EXCLUSIVITE, CLIENTELE.

M **LACHKAR Philippe** exercera cette représentation en exclusivité territoriale sur l'ensemble du département de l'Essonne ainsi que du territoire national, et aura pour mission de prospecter et de représenter **la Commune de Villabé** auprès des sociétés industrielles et commerciales du département et éventuellement hors département pour le compte de **la Commune de Villabé**. Durant l'exercice du mandat, **la Commune de Villabé** ne pourra en aucun cas mandater une autre société ou un autre mandant pour la prospection ou l'élaboration d'un autre type d'ouvrage ressemblant ou de supports, sans l'avoir au préalable proposé à monsieur **LACHKAR Philippe** en priorité.

6 : PROSPECTION.

Afin de faciliter la prospection publicitaire **la Commune de Villabé** s'engage à fournir à Monsieur **LACHKAR Philippe** une lettre ou carte accréditive de son Maire et de lui apporter tout son soutien en vue d'obtenir les meilleurs résultats. M **LACHKAR Philippe** communiquera à **la Commune de Villabé** toutes les informations utiles sur les souhaits des annonceurs et partenaires et se conformera à ses directives.

7 : NON CONCURRENCE :

La Commune de Villabé communiquera à Monsieur **LACHKAR Philippe** toutes les informations utiles sur sa politique et sur le produit faisant l'objet du mandat. Elle ne peut concurrencer M **LACHKAR Philippe** dans le secteur géographique et sur les produits qui lui sont confiés. En cas de cessation de contrat de la part de **la Commune de Villabé**, cette dernière ne pourra confier une mission similaire (courtage publicitaire ou mise en place technique de son ouvrage) à aucuns autres agents commerciaux ou agences de presse sans l'avoir au préalable proposé à M **LACHKAR Philippe** en priorité et cela durant un délai de 2 ans à compter de la rupture du contrat, Conformément à l'article n°14 de la Loi du 25 juin 1991.

8 : DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à la date du **1^{er} janvier 2025**. Il est établi pour une durée de trois ans (03) et se renouvellera pour une durée identique, par tacite reconduction à l'échéance de la troisième année et cela d'un commun accord, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR, de l'une ou l'autre des deux parties concernées, adressée suivant un préavis de un an (01).

10: INDEMNITE EN CAS DE RUPTURE :

Conformément au caractère d'intérêt commun du présent mandat, la résiliation du contrat par **la ville de Villabé**, si elle n'est pas justifiée par une faute grave de la part de Monsieur **LACHKAR Philippe**, ouvrira droit au profit de ce dernier au versement d'une indemnité forfaitaire compensatoire calculé selon les usages de la profession

11 : COMPETENCE :

En cas de difficulté survenant pour l'exécution du présent contrat ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, le Tribunal de grande instance d'Evry sera seul compétent.

Le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2025 et après la signature des deux parties.

Fait en deux exemplaires à Villabé, le.....

Pour la Commune de Villabé
Monsieur le Maire, Karl DIRAT

Monsieur LACHKAR Philippe

Lu et approuvé.

Lu et approuvé

